



DEMANDE DE PROPOSITION / SOUMISSION

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Les soumissions doivent être présentées par courriel et UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

aadnc.soumissionbid.aandc@canada.ca

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition aux MAINC:

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le Ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Titre Services de Reboisement 2021	
Numéro de l'invitation 1000223563	
Date (AAAAMJJ) 2020-10-27	
L'invitation prend fin À 1400	Fuseau horaire Heure Normale du Pacifique(HNP)
Le (AAAAMJJ) 2020-12-08	
L'autorité contractante	
Nom Kim Fletcher	
Numéro de téléphone (604) 616-4341	
Numéro de télécopieur	
Adresse courriel kim.fletcher@canada.ca	
Destination(s) des services voir ci-joint portee des travaux	
Sécurité CETTE DEMANDE NE COMPREND PAS DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ	
Instructions:	
Voir aux présentes	
Livraison exigée	
Voir aux présentes	
Personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire	
Nom	
Titre	

Soumissionnaire
Raison sociale
Adresse
Numéro de téléphone
Numéro de la TPS/TVH
Numéro de la TVQ

Mars 2019

**Modèle de demande de soumissions et de contrat subséquent pour les besoins
de complexité élevée (CE)**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1.....	INTRODUCTION4
1.2.....	RÉSUMÉ4
1.3.....	COMPTES RENDUS4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1.....	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES5
2.2.....	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS5
2.3.....	ANCIENS FONCTIONNAIRES5
2.4.....	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS7
2.5.....	LOIS APPLICABLES7
2.6.....	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1.....	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS7
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1.....	PROCÉDURES D'ÉVALUATION8
4.2.....	MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1.....	ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION13
5.2.....	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES13
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	14
6.1.....	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ14
6.5.....	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE14
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
LES CLAUSES ET CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUT CONTRAT SUBSÉQUENT DÉCOULANT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ET EN FONT PARTIE INTÉGRANTE	
14	
7.1.....	ÉNONCÉ DES TRAVAUX14
7.2.....	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES14
7.3.....	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ15
7.4.....	DURÉE DU CONTRAT15
7.5.....	AUTORITÉS15
7.6.....	DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES16
7.7.....	PAIEMENT16
7.8.....	INSTRUCTIONS RELATIVES AUX FACTURES17
7.9.....	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES17
7.10.....	LOIS APPLICABLES17
7.11.....	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS17
7.12.....	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN <i>OU</i> ENTREPRENEUR ÉTRANGER)17
ANNEXE A	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A 	29
CTA CARTE	29
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A	30
PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE	30
APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A	31
RÉPARTITION DES STOCKS	31
ANNEXE B	32
BASE DE PAIEMENT	32
ANNEXE C Error! Bookmark not defined.	
LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE SECURITY (LCES).....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE D	3638
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	38
ATTACHEMENT 1 DE PARTIE 4	4040
TABLEAU D'EVALUATION FINANCIERE	40

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : fournit une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour produire leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit le déroulement de l'évaluation et présente les critères d'évaluation de la soumission, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : énonce les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : expose les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, l'attribution des semis dans la ZEMC, la carte générale de la ZEMC, le plan d'intervention en cas d'urgence, les exigences en matière d'assurance et le barème de prix.

1.2 Résumé

1.2.1

La zone d'entraînement militaire de Chilcotin (ZEMC), située au nord de la petite collectivité de Riske Creek et à environ 35 kilomètres à l'ouest de Williams Lake, comprend environ 41 000 hectares (ha) de terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). La gestion des ressources forestières sur cette propriété relève du ministère des Services aux Autochtones Canada (SAC), en vertu du décret C.P. 1961-807.

SAC a repéré des secteurs de la ZEMC qui ne sont pas reboisés de façon satisfaisante. Par conséquent, un programme de reboisement a été lancé, conformément à la diligence raisonnable dont SAC doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier.

/

SAC attribue un contrat pour la prestation de services de reboisement durant la saison de plantation de 2021, en appui de la diligence raisonnable dont le Ministère doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier. L'objectif est sélectionner une firme pour effectuer la plantation de jusqu'à 1,087,250 semis.

1.2.2

« Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander à l'autorité contractante un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions, et ce, dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut être fourni par écrit, au téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Services aux Autochtones Canada (SAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises autrement à SAC ne seront pas acceptées.

2.3 Anciens fonctionnaires

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du marché, fournir les renseignements exigés ci-après. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause :

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un particulier;
- b) une personne morale;

- c) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée aux termes de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP, L.R., 1985, ch. P-36) et toute augmentation versée aux termes de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) (L.R., 1985 ch. S-24), dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#) (L.R., 1985, ch. C-17), à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#) (1970, ch. D-3), à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#) (1970, ch. R-10), à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#) (L.R., 1985, ch. R-11), à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#) (L.R.C., 1985, ch. M-5), et à la partie de la pension versée conformément au [Régime de pensions du Canada](#) (L.R.C., 1985, ch. C-8.).

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension conformément à la définition ci-dessus?

Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique. Les relations entre les parties sont également assujetties à ces mêmes lois.

Les soumissionnaires ont toutefois la latitude d'être régis par les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de la soumission soit mise en question; il leur suffit de supprimer le nom de la province ou du territoire canadien précisé et d'insérer le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite des lieux facultative

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, se tiennent à la Toosey Old School, au début du chemin Meldrum Creek, sur la route 20 (Chilcotin-Bella Coola), au 1238 Stack Valley Road, Riske Creek, à environ 35 km à l'ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique, le 6 novembre 2020. La visite commencera à 9 h 30 (heure avancée du Pacifique).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 4 novembre 2020, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada exige que le soumissionnaire transmette sa soumission électroniquement, conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003, comme il est modifié à l'article 2.1 « Instructions, clauses et conditions uniformisées » de la partie 2 « Instructions à l'intention des soumissionnaires ». Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission en une seule transmission. La taille totale du courriel, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent montrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils satisferont à ces exigences. Ils doivent, de manière claire, concise et rigoureuse, démontrer leur capacité et décrire leur approche relativement à l'exécution des travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie des éléments qui font l'objet des critères d'évaluation de la soumission; il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement exposée dans la section I à IV. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique des factures – soumission

Services aux Autochtones Canada utilise le dépôt direct à l'institution financière du choix de l'entrepreneur comme mode de paiement des factures.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Indemnisation des accidents du travail – Lettre d'attestation

Guide des CCUA, clause A0285T (2012-07-16) Indemnisation des accidents du travail – lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit fournir, dans les sept (7) jours qui suivent une demande formulée par l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la Commission des accidents du travail concernée attestant que son compte est en règle, à défaut de quoi sa soumission sera jugée irrecevable.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères techniques obligatoires et les critères d'évaluation financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Point	Critères obligatoires	Renseignements à l'appui requis
O1	<p>Procédures de manutention des semis</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie des procédures de manutention des semis lesquelles comprennent, tout au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'enregistrement régulier de la température et des niveaux d'humidité des arbres dans le camion frigorifique; l'enregistrement régulier de la température du camion frigorifique; un système de signature/de marquage des boîtes de semis au camion frigorifique; les méthodes de protection des semis pendant le transport du camion frigorifique aux caches des champs dans les unités de plantation; les méthodes de protection des semis dans les caches; les méthodes de protection des semis dans les sacs de plantation et pendant la plantation. 	<p>Description détaillée de la façon dont le soumissionnaire suivra les procédures de manutention minimales figurant dans l'énoncé des travaux.</p>
O2	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>L'entreprise doit avoir au moins trois (3) années d'expérience, ce qui inclut pour au moins un important titulaire de permis de coupe de bois et/ou BC Timber Sales.</p>	<p>Faire preuve d'une expérience acquise au cours des huit (8) dernières années qui montre que l'entreprise satisfait au nombre minimal d'années d'expérience pour au moins un important titulaire de permis de coupe de bois et/ou BC Timber Sales.</p>
O3	<p>Santé et sécurité</p> <p>Le soumissionnaire doit montrer qu'il respecte les règles de WorkSafe BC.</p> <p>Le soumissionnaire doit montrer les dispositions qu'il prend en matière de santé et sécurité pour assurer la protection et le bien-être de ses employés.</p>	<p>Fournir une lettre courante, produite dans les trente (30) derniers jours par WorkSafeBC, qui atteste que le soumissionnaire est « actif en règle » : http://www.worksafebc.com/insurance/managing_your_account/clearance_letters/default.asp.</p> <p>Décrire les ressources en matière de santé et de sécurité que le soumissionnaire a prévues pour protéger ses employés.</p>
O4	<p>Superviseur/gestionnaire de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les services d'un superviseur/gestionnaire de projet qualifié. Le superviseur/gestionnaire de projet doit posséder l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience de supervision de projets pendant au moins cinq saisons de plantation; Expérience d'au moins six saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant cinq (5) saisons de plantation et de six (6) saisons de plantation d'arbres. Il peut s'agir de saisons concurrentes.</p>
O5	<p>Responsable(s) des travaux</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un nombre suffisant de responsables des travaux à temps plein, qui ne participent pas à la</p>	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant deux (2) saisons de plantation et de cinq (5) saisons de</p>

	<p>plantation des arbres, pour superviser des équipes d'au plus quinze planteurs d'arbres (ou des responsables des travaux qui participent à la plantation des arbres qui supervisent des équipes d'au plus six planteurs d'arbres). Chaque responsable des travaux doit posséder les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience d'au moins deux saisons de plantation à titre de responsable des travaux; Expérience d'au moins cinq saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	<p>plantations d'arbres. Il peut s'agir de saisons concurrentes.</p>
O6	<p>Inventaire du matériel</p> <p>Le soumissionnaire doit montrer comment il compte satisfaire aux spécifications minimales concernant l'équipement telles que décrites dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont il compte fournir l'équipement nécessaire, tout en respectant les spécifications minimales telles que décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p>
Ressources		
O7	<p>Superviseur/gestionnaire de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les services d'un superviseur/gestionnaire de projet qualifié. Le superviseur/gestionnaire de projet doit posséder l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience de supervision de projets pendant au moins cinq saisons de plantation; Expérience d'au moins six saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant cinq (5) saisons de plantation et de six (6) saisons de plantation d'arbres. Il peut s'agir de saisons concurrentes.</p>
O8	<p>Responsable(s) des travaux</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un nombre suffisant de responsables des travaux à temps plein, qui ne participent pas à la plantation des arbres, pour superviser des équipes d'au plus quinze planteurs d'arbres (ou des responsables des travaux qui participent à la plantation des arbres qui supervisent des équipes d'au plus six planteurs d'arbres). Chaque responsable des travaux doit posséder les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience d'au moins deux saisons de plantation à titre de responsable des travaux; Expérience d'au moins cinq saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant deux (2) saisons de plantation et de cinq (5) saisons de plantations d'arbres. Il peut s'agir de saisons concurrentes.</p>

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Nom du soumissionnaire :				
Point	Critères techniques cotés	Page de réf.	Réservé à SAC	
			Note	Note maximale
C1	Entrepreneur/entreprise [15 points] Expérience de projets similaires, y compris au moins un (1) grand			15

	<p>projet de reboisement (au moins 1 000 000 de semis).</p> <p>Le critère sera évalué comme suit :</p> <p>Cinq (5) ans d'expérience [5 points]</p> <p>Un point sera accordé pour chaque année d'expérience après cinq (5) ans, jusqu'à un maximum de dix (10) points additionnels</p>			
C2	<p>Équipe de projet [25 points]</p> <p>Quantité de ressources que le soumissionnaire utilisera pour planter les semis au cours de 6 semaines.</p> <p>Aucune description [0 point]</p> <p>Description de base des ressources [5 points]</p> <p>Description approfondie des ressources qui seront consacrées au projet [10 points]</p> <p>Ressources consacrées à la plantation des arbres :</p> <p>20-25 planteurs [5 points]</p> <p>26-36 planteurs [10 points]</p> <p>36+ planteurs [15 points]</p>			25
C3	<p>Proposition [11 points]</p> <p>L'ampleur et le degré de détail de la proposition, ce qui indique une compréhension de la portée et de l'ampleur des travaux et de la démarche. [6 points]</p> <p>Ne fait pas preuve de compréhension des travaux et/ou ne décrit pas la méthode de travail [0 point]</p> <p>*page suivante*</p> <p>Compréhension de base, manque de détail [2 points]</p> <p>Compréhension de l'ampleur des travaux et présentation claire de la démarche [4 points]</p> <p>Compréhension supérieure, démontre des connaissances approfondies de la capacité de travailler à un projet de cette ampleur [6 points]</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une table des matières qui comprend à la fois les critères obligatoires et les critères cotés [5 points]</p> <p>Aucune table [0 point]</p> <p>Inclusion d'une table des matières peu détaillée; numéros de page, p. ex. [2 points]</p> <p>Inclusion d'une table des matières (comportant des numéros de page) qui correspond aux critères obligatoires et aux critères cotés [5 points]</p>			11

C4	<p>Participation des Premières Nations de la région [8 points]</p> <p>La proposition des soumissionnaires doit exposer la façon dont les Premières Nations de la région participeront au projet. Le plan sera évalué en fonction des éléments suivants :</p> <p>Le degré proposé de participation et/ou d'embauche de membres des Premières Nations de la région doit être optimal</p> <p>N'indique aucune participation et/ou embauche [0 point]</p> <p>Indique la participation et/ou l'embauche; plan clairement établi [2 points]</p> <p>Effort proposé en vue d'utiliser les entreprises et les ressources des Premières Nations de la région</p> <p>Ne propose pas d'utiliser les entreprises et les ressources des Premières Nations de la région [0 point]</p> <p>Indique un effort en vue d'utiliser les entreprises et les ressources des Premières Nations de la région [2 points]</p> <p>Occasions de formation proposées pour les membres des Premières Nations de la région</p> <p>Aucune occasion de formation [0 point]</p> <p>Description des occasions de formation [2 points]</p> <p>Expérience du travail avec des membres et des groupes des Premières Nations</p> <p>Aucune expérience [0 point]</p> <p>Expérience [2 points]</p>			8
-----------	---	--	--	----------

4.1.2 Évaluation financière

Voir la section I a IV

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Un résultat minimal de 70 % doit être obtenu dans l'évaluation des critères techniques cotés C1 – C4 pour que la proposition passe à l'étape de l'évaluation financière. Les propositions qui n'obtiennent pas le pointage minimal exigé seront jugées irrecevables et seront rejetées d'emblée.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c) obtenir le score minimal de 41 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 59 points.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, faite sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission irrecevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme cela a été demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, pour éviter que sa soumission soit rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF », du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Guide des CCUA, clause [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.4 Études et expérience

Guide des CCUA, clause [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

6.5 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe F.

Si ce document n'est pas fourni dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

La clause [2035](#) (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) Les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par Services aux Autochtones Canada (SAC);
- b) Le paragraphe 1 de l'article 12 est modifié comme suit :

Supprimer : « Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale » :

Insérer : « Les factures doivent être soumises au chargé de projet par courriel au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »

c) Le paragraphe 2 de l'article 12 est modifié comme suit :

Supprimer : « la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers. »

Insérer : « le titre et le numéro de contrat, la date, les biens livrables/la description des travaux et le ou les codes financiers. »

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux s'étendent de la date du contrat au 31 juillet 2021 inclusivement.

7.4.5 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera au(x) point(s) de livraison précisé(s) à l'annexe A du contrat.

7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

Autorité contractante pour le contrat :

Nom : Kim Fletcher

Titre : Agente principale des contrats par intérim

Services aux Autochtones Canada

Adresse : 1138, rue Melville, bureau 600, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4S3

Téléphone : 604-616-4341

Courriel : Kim.Fletcher@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché, et toute modification à ce dernier doit être autorisée par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux outrepassant la portée du marché ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, émanant de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Chargé de projet pour le contrat :

Nom : *Insérer au moment de l'adjudicateur du contrat*

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Bien que les questions techniques puissent être examinées avec le chargé de projet, ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat approuvée par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Insérer au moment de l'adjudicateur du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement qui figure à l'annexe B.

7.7.2 Limite des dépenses

Guide des CCUA, clause C6000C (2017-08-17) Limite de prix

7.7.3 Mode de paiement – Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux réalisés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux réalisés ont été acceptés par le Canada.

Les factures doivent être envoyées par courriel au chargé de projet, au nom de l'entrepreneur.

7.7.5 Paiement électronique des factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Dépôt direct (national et international).

7.8 Instructions relatives aux factures

L'entrepreneur doit remettre des factures conformément aux exigences indiquées dans la section sur la présentation des factures, dans les conditions générales. Les factures ne doivent être soumises que lorsque tous les travaux indiqués sur la facture ont été exécutés.

Chaque facture doit être accompagnée :

- a) exemplaire des documents d'autorisation et tout autre document précisé dans le contrat;
- b) exemplaire du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé par courriel à l'adresse électronique indiquée à la première page du contrat au nom de l'entrepreneur.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'adjudication du contrat, et la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat, et le fait de ne pas les respecter constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du marché.

7.10 Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique. Les relations entre les parties seront déterminées par ces mêmes lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Articles de la convention
- b) Conditions générales [2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Attribution des semis
- f) Annexe D, Cartes générales des blocs et des lieux
- g) Annexe E, Plan d'intervention en cas d'urgence
- h) Annexe F, Exigences en matière d'assurance
- i) Annexe G, Barème de prix
- j) Soumission de l'entrepreneur, en date du _____.

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

- À déterminer au moment de l'attribution du marché -

Guide des CCUA, clause [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Guide des CCUA, clause **A2001C** (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur a la responsabilité de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du marché, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ».

L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE DE PROJET

Services de reboisement pour Services aux Autochtones Canada (SAC)

CONTEXTE

La zone d'entraînement militaire de Chilcotin (ZEMC), située au nord de la petite collectivité de Riske Creek et à environ 35 kilomètres à l'ouest de Williams Lake, comprend environ 41 000 hectares (ha) de terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). La gestion des ressources forestières sur cette propriété relève du ministère des Services aux Autochtones Canada (SAC), en vertu du décret C.P. 1961-807.

L'aménagiste forestier a repéré des secteurs de la ZEMC qui ne sont pas reboisés de façon satisfaisante.

Par conséquent, SAC a lancé un programme de reboisement sur la propriété, conformément à la diligence raisonnable dont le Ministère doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier. Les cartes de reboisement de la ZEMC sont à l'annexe A (carte générale des blocs).

OBJECTIF

SAC cherche à conclure un marché d'une période d'au plus une (1) année pour la prestation de services de reboisement à l'appui de la diligence raisonnable dont il doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier.

L'objectif est de retenir un ou des fournisseurs de services de reboisement afin de planter des semis aux microsites désignés, dans les blocs de coupe (annexe B – Base de paiement). Cela inclut la plantation, au printemps 2021, des 1,087,250 de semis suivants, plus les semis excédentaires susceptibles d'être obtenus par SAC.

La période allouée à la plantation de semis est de six (6) semaines dans des conditions libres de neige et de gel et moyennant l'approbation du chargé de projet pour commencer les travaux, soit probablement à la mi-avril.

PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur exécutera ce qui suit à la satisfaction du chargé de projet :

Personnel sur place

L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux sur le terrain, fournir au chargé de projet et à l'aménagiste forestier contractuel de SAC le nom de la ou des personnes (le ou les « superviseurs de projet ») responsables de superviser les opérations sur le terrain en tout temps, et le nom de la ou des personnes remplaçantes s'il n'y a aucun superviseur sur place; l'entrepreneur doit aussi aviser le chargé de projet et l'aménagiste forestier contractuel de tout changement de superviseur de projet ou de remplaçant dans les cinq (5) jours civils suivants.

Faire en sorte :

- que le superviseur/gestionnaire de projet possède une expérience de supervision d'au moins cinq saisons de plantation et d'au moins six saisons dans l'industrie de la plantation d'arbres;
- qu'il y ait un nombre suffisant de responsables des travaux à temps plein qui ne participent pas à la plantation des arbres pour superviser les équipes de 15 planteurs d'arbres ou moins (ou des responsables de travaux qui participent à la plantation d'arbres et supervisent six planteurs d'arbres ou moins). Les responsables de travaux doivent posséder tout au moins une expérience de supervision pendant deux saisons de plantation et de cinq saisons de plantations d'arbres;
- qu'au moins 60 % des planteurs possèdent une expérience d'au moins une saison de plantation;
- qu'il y ait au moins deux transporteurs d'arbres à temps plein qui ne participent pas à la plantation des arbres et qui seront chargés de la livraison d'arbres et de tenir à jour les registres de suivi du traitement/des inventaires des arbres. Les transporteurs d'arbres doivent posséder une expérience d'au moins une saison de plantation d'arbres. Un responsable des travaux peut également assurer les fonctions de transporteur d'arbres. Une preuve d'expérience doit être fournie au chargé de projet avant le commencement des travaux;
- qu'il y ait au moins un vérificateur de la qualité à temps plein qui ne participe pas à la plantation des arbres. Le vérificateur de la qualité doit posséder une expérience d'au moins deux saisons de plantation des arbres et une expérience de la vérification de la qualité pendant deux saisons de plantation. Une preuve d'expérience doit être fournie au chargé de projet avant le commencement des travaux.

Participant des Premières Nations

Des efforts devraient être déployés en vue d'utiliser les entreprises et les ressources des Premières Nations de la région. Le personnel doit inclure des membres des Premières Nations. Il faudrait prévoir des occasions de formation afin d'optimiser la participation des Premières Nations.

Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale (PIUE)

L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux sur le terrain, préparer un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale (PIUE) selon la norme fédérale approuvée fournie par le chargé de projet et comprise à l'annexe E - Plan d'intervention en cas d'urgence.

Le PIUE sera fourni au chargé de projet sur demande avant le commencement des travaux sur le terrain.

Protection de l'environnement

Si l'entrepreneur fait face à des conditions météorologiques ou des facteurs liés au terrain qui font en sorte qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la poursuite des travaux peut, directement ou indirectement, causer des dommages environnementaux, il doit :

- suspendre immédiatement les travaux;
- aviser immédiatement le chargé de projet de la suspension des travaux et de la situation;
- aviser immédiatement les responsables du programme d'urgence provincial de la Colombie-Britannique :
 - 1-800-663-3456,

- <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/contact-us>;
- attendre l'autorisation du chargé de projet avant de reprendre les travaux;
- suivre les consignes du chargé de projet, une fois que celui-ci a approuvé la reprise des travaux.

Protection contre les incendies

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de provoquer un incendie accidentel sur les lieux des travaux ou dans les environs;
- S'assurer qu'aucun membre du personnel ne fume, sauf dans des endroits qui sont exempts de matières inflammables, ou qui ont été débarrassés de telles matières;
- S'assurer que l'équipement de lutte contre les incendies respecte le règlement sur les incendies de forêt de la Colombie-Britannique : http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/11_38_2005.

Évaluation des arbres fauniques et des arbres dangereux

- Mener toute évaluation requise des arbres fauniques et des arbres dangereux;
- Effectuer tout travail de suivi (par exemple, chute des chicots et délimitation des zones d'interdiction de travaux en vue d'assurer la sécurité des employés).

Tous les travaux doivent être conformes aux pratiques d'évaluation des arbres fauniques et des arbres dangereux de la Colombie-Britannique et aux règlements de la commission des accidents du travail.

COVID-19

Le 23 avril 2020, le Dr. Bonnie Henry, officier de santé provincial de la Colombie-Britannique, a émis une ordonnance pour les camps industriels qui s'applique aux travailleurs des secteurs agricole, aquacole, forestier et des ressources, ainsi qu'à ceux qui fournissent un logement à ces travailleurs. Cette ordonnance établit des protocoles de prévention, de contrôle et d'inspection pour les travailleurs et les employeurs. La sylviculture et la sylviculture sont considérées comme des services essentiels.

L'entrepreneur doit suivre les ordres et recommandations et toute mise à jour émise par l'OPS ou Santé Canada.

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-guidance-industrial-camp-guidelines.pdf?bcgovtm=20200319> GCPE AM COVID 6 NOTIFICATION BCGOVNEWS BCGOV EN BC NOTIFICATION

PHO industrial camp order and delegation sont disponible ici:

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/current-health-topics/covid-19-novel-coronavirus>

Silviculture document:

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-guidance-work-camps-silviculture.pdf>

Livraison des semis

Il incombe à l'entrepreneur de fournir des remorques réfrigérées (camions frigorifiques) et de prendre en charge tous les semis à une pépinière ou un entrepôt frigorifique pour les livrer aux blocs de plantation.

Les semis se trouvent à l'adresse suivante :

Darren MacDonald

manager@woodmere.ca
Woodmere Nursery Ltd
13399 Highway 16
Telkwa (Colombie-Britannique) V0J 2X1
250-846-5750

ID	Lot	Essence	Type	Recipient	Quantité de demis
2020DCC0001	53979	FDI	PSB	310B	483,000
2020DCC0002	53975	FDI	PSB	310B	46,000
2020DCC0003	41712	PY	PSB	410	36,400
2020DCC0004	53059	PY	PSB	410	14,800
2020DCC0005	44780	PY	PSB	410	1,200
2020DCC0006	44216	PY	PSB	410	110,800
2020DCC0010	60749	LW	PSI	410	219,500
2020DCC0011	53377	PLI	PSB	310B	50,000
2020DCC0012	53519	PLI	PSB	310B	125,550

Responsabilité des semis

L'entrepreneur est responsable de tous les semis fournis par SAC (par l'entremise de la pépinière Woodmere et de toute autre pépinière, au besoin) et se charge d'en prendre soin à compter de la prise en charge à la pépinière ou à l'entrepôt frigorifique. Les excédents de semis des unités de plantation seront plantés dans des blocs de coupe réservés aux excédents de semis qui seront désignés par le chargé de projet.

Soins des semis

L'entrepreneur fera en sorte que les semis, soit en vrac ou dans des boîtes, soient en tout temps entreposés et traités de manière à prévenir les dommages causés par le gel, la surchauffe, les fluctuations rapides de température, l'humidité excessive, le dessèchement, les dommages physiques et l'exposition à des substances nocives.

Transport des semis des remorques réfrigérées aux unités de plantation de la ZEMC

Lors du transport des semis, l'entrepreneur doit s'assurer :

- que les boîtes de semis sont manipulées avec précaution; elles ne doivent pas tomber par terre ou être lancées;
- que le temps de déplacement est minimal; dans la mesure du possible, pendant les périodes fraîches de la journée (c.-à-d. les matinées et les soirées);
- que les boîtes de semis ne sont pas exposées au soleil;
- que les véhicules de transport sont réfrigérés et munis de bennes en matériau réfléchissant pouvant modérer les

augmentations de température ou que la zone de cargaison est adéquatement protégée du soleil et des autres sources de chaleur et bien ventilée;

- que des bâches réfléchissantes appropriées (c.-à-d. silvicool) en bon état sont utilisées pour couvrir les boîtes de semis.

Entreposage des semis

L'entrepreneur peut entreposer une quantité de semis équivalente à une provision d'une demi-journée dans les principales caches sur le terrain, dans un emplacement situé sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci (blocs de coupe où le refroidissement naturel est possible, c.-à-d. bois sur pied, plaques de neige ou petits ravins), à condition que :

- les températures des boîtes de semis ne dépassent pas les niveaux précisés par le chargé de projet;
- les installations d'entreposage soient fraîches et ombragées;
- les semis soient protégés du soleil et de la pluie par une bâche suspendue;
- les boîtes de semis soient séparées de façon à permettre la circulation d'air autour de chaque boîte.

Si ces dispositions ne peuvent pas être respectées dans les installations d'entreposage situées sur les lieux des travaux, l'entrepreneur doit transporter quotidiennement la provision de semis de la journée d'une installation d'entreposage ou une remorque réfrigérée où les dispositions susmentionnées peuvent être respectées.

L'entrepreneur fournira un entreposage dans une remorque réfrigérée à proximité de la ZEMC :

- De telles installations pourront maintenir des températures d'entreposage stables dans les limites précisées par le chargé de projet;
- Les boîtes de semis seront entreposées dans ces installations, de manière qui permet la circulation de l'air autour de chaque boîte;
- De petites quantités de semis pourront être entreposées sur le lieu de plantation pour quelques heures pourvu qu'elles soient recouvertes d'une bâche réfléchissante et que les températures des boîtes ne dépassent pas les niveaux acceptables. Il faut utiliser des endroits ombragés dans la mesure du possible. Aucune boîte de semis ne doit y être laissée toute la nuit ou les journées de congé, sans l'approbation du chargé de projet;
- Pour faire en sorte qu'aucune boîte de semis ne soit entreposée plus longtemps que nécessaire, les boîtes seront retirées de l'entreposage dans le même ordre qu'elles ont été reçues;
- Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les remorques réfrigérées sont maintenues à la température de fonctionnement requise et que les réserves de carburant sont maintenues de façon à ce qu'elles puissent assurer le fonctionnement des remorques.

Contenants de semis

L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit :

- Disposer de tous les contenants et enveloppes de semis en les livrant à une aire de dépôt ou de recyclage selon les directives du chargé de projet;
- Retourner tous les contenants de semis réutilisables au site de livraison des semis ou à un autre endroit semblable précisé par le chargé de projet.

Plantation – exigences générales

L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit :

- Planter les semis indiqués à l'annexe B (Base de paiement) dans les unités de plantation correspondantes, indiquées sur les cartes qui seront fournies lors de la visite obligatoire des lieux (de légères modifications peuvent être apportées à la carte, bloc par bloc, comme le déterminera le chargé de projet);
- Conformément aux dispositions qui suivent, choisir comme emplacements de plantation les microsites qui sont

les plus propices à la survie et à la croissance des semis tel que décrit par le chargé de projet au cours de la visite des lieux à l'automne 2019 et tel que décrit lors des travaux préliminaires menés avec l'entrepreneur (printemps 2020); et le *Planting Quality Inspection: Guide to Completing the FS704* (<http://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF>);

- Préparer le lieu de plantation choisi et planter les semis en respectant les dispositions du contrat. Les techniques de plantation doivent assurer la survie et la croissance optimales des semis.

Microsites inacceptables

Chaque emplacement de plantation doit satisfaire aux exigences d'un microsite acceptable. Sauf indication contraire, les microsites de plantation suivants sont inacceptables :

- Les souches et les troncs d'arbres mal décomposés;
- Les endroits inondés ou des endroits sujets aux inondations;
- Le sol meuble, la matière organique, le gravier ou des débris sujets au déficit hydrique grave;
- Tout emplacement situé à moins de deux mètres du bord de la surface de roulement de principaux chemins d'accès ou tel que désigné sur la carte du projet;
- Tout emplacement situé sous des obstacles en hauteur qui pourraient nuire à la croissance des semis;
- Tout microsite choisi qui contient des espèces de graminées subira un dégazonnement (cercle de 3 pouces, comme une rondelle de hockey) à la botte ou à la pelle afin de supprimer l'espèce de graminée présente.

L'entrepreneur choisira les emplacements de plantation conformément aux spécifications de microsites qui suivent :

Tranchées préparées

- Planter haut sur la charnière de la berme, en s'assurant que les systèmes racinaires sont enterrés dans la matière organique et minérale du sol;
- Planter dans les microsites sur la tranchée, ce qui minimisera le dessèchement par le vent;
- Planter en montant du fond de la tranchée près de la charnière (afin de minimiser les dommages causés par la faune).

Microsites acceptables

Dans la mesure du possible, compte tenu des limites de l'espacement, l'entrepreneur choisira les microsites suivants comme emplacements de plantation :

- Sol minéral, matériau organique bien décomposé ou mélange acceptable des deux;
- Haut d'un terrain surélevé (p. ex. buttes et monticules);
- Creux et dépressions peu profondes;
- À proximité immédiate des obstacles (pour la protection contre le gel/les bovins/la faune);
- Côté nord-est d'objets d'ombrage acceptables (pour la protection contre le soleil);
- Pentes descendantes des souches et des troncs d'arbres;
- Zone libre de calamagrostide rouge;
- Autres microsites tel que discuté avec le chargé de projet au cours de la visite du site ou tel que décrit sur la carte du bloc de reboisement.
- Souches – si la souche a un diamètre de plus de 30 centimètres, elle peut accueillir 2 semis; si elle a un diamètre de plus de 50 centimètres, elle peut accueillir 3 semis (pour respecter les exigences minimales en matière de distribution).

Autres

Ne pas planter si la butte n'a pas un sol minéral ou un recouvrement bien décomposé.

Espacement des arbres

Les restrictions d'espacement s'appliquent à la distance entre n'importe quelle combinaison d'arbres plantés et d'arbres naturels acceptables. L'entrepreneur choisira chaque emplacement de plantation conformément aux recommandations d'espacement. La densité d'arbre planté pour le projet devrait être près de 1400 semis par hectares. La densité visée, incluant les naturels bien espacés doit être de 1800 arbres par hectares. Les unités de plantation qui ont été partiellement récoltées devraient avoir une densité de plantation réduite en raison des tiges et des germinations résiduelles. Aucune plantation à moins de 10 mètres d'une ligne d'arbres vivants. Un tableau de répartition sera fourni au printemps avant le début des activités. L'espacement réel entre les semis et les arbres peut varier de l'espacement prescrit pour optimiser le microsite le plus convenable, mais ne pas être de moins que la distance minimale prescrite entre les arbres, soit 50 centimètres dans le sol très rocheux. L'espacement entre les arbres peut dépasser l'espacement prescrit, mais ne doit pas avoir pour résultat un espacement à grand écartement. La densité ciblée dans toutes les zones de plantation est de 1800/tiges à l'hectare (y compris les naturels bien espacés).

Densité globale

Malgré ce qui précède, l'entrepreneur s'assurera que, là où des emplacements de plantation sont accessibles, la densité de plantation dans l'unité respecte 1800 semis par hectare.

Préparation des emplacements de plantation

Les emplacements de plantation seront préparés de façon à permettre aux racines des semis d'être plantées entièrement dans un matériau acceptable et aux pousses des semis d'être libres de débris et non brûlées.

Spécifications de plantation

L'entrepreneur plantera chaque semis en respectant les spécifications suivantes :

- Les spécifications énoncées dans le guide d'inspection de la qualité en matière de plantation <http://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF>;
- Le trou de plantation doit être d'une profondeur et d'une largeur suffisantes pour permettre de placer en position verticale naturelle le système racinaire entier;
- Les systèmes racinaires seront placés dans le trou de plantation dans une position naturelle et ne seront pas écrasés, pliés, tordus ou autrement déformés ou endommagés;
- Le semis sera planté de façon à ce que les racines et la tige s'alignent sur un axe vertical;
- Sauf indication contraire, le collet des racines du semis doit se trouver à la surface du matériau acceptable de plantation ou en dessous de la surface de celui-ci, et aucune branche ou aiguille ne doit être enfouie. Le haut de la masse racinaire doit être entièrement enfoui;
- Le trou de plantation doit être rempli de matériau acceptable, sans laisser de canaux d'aération ou de poches d'air et bien tassé de façon que le semis ne peut être enlevé en tirant dessus doucement;
- Il faudra peut-être dégazonner le microsite de plantation à la botte ou à la pelle si des plantes herbacées naturelles sont présentes. Ainsi, la croissance du semis ne sera pas entravée par des plantes herbacées naturelles ou le poids de la neige sur ces plantes pendant les mois d'hiver.

Arbres à ne pas planter

Les semis qui sont moisissés, secs, mouillés, endommagés ou autrement malsains ne doivent pas être plantés. L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet dès que possible par courrier électronique, **et ces arbres ne doivent pas être plantés sans l'approbation écrite du chargé de projet.**

Traitement des semis pendant la plantation

L'entrepreneur :

- ne doit pas procéder à l'élagage des racines ou des cimes ou à la réfection des semis sans l'approbation écrite

du chargé de projet;

- doit s'assurer, lors de la manutention, de la plantation ou du tassage des semis, que les semis ne subissent aucun dommage physique en raison notamment de coupure, de pliage ou de dépouillement des racines;
- doit utiliser des sacs de plantation d'un type conçu pour les semis à planter et qui sont en bon état;
- doit faire en sorte que les trois (3) contenants de sacs de plantation sont munis de revêtements réfléchissants de refroidissement et que, si les températures sont élevées, un morceau de styromousse mouillé est placé au fond du sac de plantation;
- doit faire en sorte que les deux sacs de refroidissement de type réfléchissant qui ne sont pas utilisés comme sac de cueillette sont bien fermés afin d'éviter une exposition excessive à l'air et au soleil avant la plantation;
- doit faire en sorte que les racines des semis sont gardées humides à l'intérieur des sacs de plantation (le chargé de projet peut exiger que l'on place des morceaux de styromousse mouillés dans les sacs de plantation/encarts);
- doit faire en sorte que la quantité de semis transportée dans les sacs de plantation ne dépasse pas la quantité qui peut être transportée ou enlevée sans dommage aux semis, ou le montant qui peut être planté avant que le réchauffement ou le séchage critique n'aient lieu;
- doit s'assurer que les semis ne seront sortis du sac qui les protège qu'à raison d'un à la fois et cela immédiatement avant la plantation;
- doit s'assurer que, pour les semis « en douille », l'emballage en plastique ne sera enlevé des « bottes » qu'au moment de planter les semis.

Conditions sur le terrain

La zone des travaux visés par le marché est accessible par véhicule à quatre roues motrices ou tout-terrain.

Risques pour la sécurité sur le terrain

Des risques pour la sécurité ont été cernés sur le terrain. Il est à noter que la liste ne présente pas les risques habituels liés aux opérations forestières :

- Billes de bois qui déboulent, roches et débris pouvant représenter des risques pour l'exploitant;
- On s'attend à ce que l'entrepreneur travaille à proximité d'arbres dangereux, et à ce qu'il prenne les mesures nécessaires pour évaluer les arbres avant le début des travaux;
- Présence d'animaux sauvages dans la ZEMC;
- Bosses, creux, obstacles et flaques d'eau sur les chemins d'accès primaires et secondaires.

Exposé sur la sécurité

Le chargé de projet assurera la liaison avec le ministère de la Défense nationale (MDN) en vue de la présentation d'un exposé obligatoire sur la sécurité (conformément au protocole du MDN) à l'entrepreneur. L'exposé sur la sécurité se déroulera dans la ZEMC; l'emplacement précis sera précisé avant la période de travail préparatoire du printemps à une heure et à une date qui conviendra à tous.

Équipement

L'entrepreneur aura accès, tout au moins, à l'équipement suivant :

- Camionnettes (4x4);
- Véhicules tout-terrain (VTT);
- Plusieurs bâches/cordes et autres pour la cache principale;
- Équipement de premiers soins conformément au tableau 3-A de Worksafe BC : <http://www2.worksafebc.com/Topics/FirstAid/RegulationAndGuidelines.asp>;
- Sacs de plantation avec des revêtements réfléchissants;
- Bâches de cache individuelle en bon état pour tous les membres de l'équipe de plantation;
- Matériel de lutte contre les incendies, conformément à la réglementation sur les incendies de forêt de la C.-B. (BC Wildfire Regulations);

- Bennes en matériau réfléchissant servant au transport des semis vers le camion frigorifique ou à partir de celui-ci;
- Capacité d'entreposage et de livraison par camion frigorifique (de l'entreprise ou en sous-traitance) pour le programme de plantation du printemps.

Produits livrables

- L'entrepreneur fournira au chargé de projet la liste des noms et coordonnées des responsables des travaux et des vérificateurs de la qualité au printemps de 2020 avant le commencement des travaux;
- L'entrepreneur appliquera un programme d'inspection de la qualité, conformément aux normes énoncées dans le document **Planting Quality Inspection Guide to Completing the FS 704** (en vigueur depuis avril 2012) <https://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF> - intensité minimale de 1 lot par hectare ou de 5 lots par unité de plantation;
- L'entrepreneur plantera les semis indiqués dans les objectifs et tout autre semis acquis par le chargé de projet dans les huit semaines suivant l'approbation du début des travaux par le chargé de projet, sur le terrain brut ou creusé en tranchées par hectare (minimum de 1800 par hectare pour les arbres biens espacés, y compris les naturels bien espacés);
- Planter des semis dans les zones identifiées à l'appendice 3 de annexe A, Répartition des stocks
- L'entrepreneur plantera des combinaisons d'espèces selon diverses densités en fonction de l'unité de plantation;
- Plusieurs des unités de plantation pourraient contenir des arbres rémanents et, par conséquent, la densité de la plantation dans des parties d'un bloc de plantation en particulier pourrait être réduite;
- Dans les 10 jours qui suivent l'achèvement d'une unité de plantation, l'entrepreneur remettra au chargé de projet un rapport à la fois papier et électronique qui contient ce qui suit :
 - Formulaire de livraison de matériel de plantation,
 - Relevé de production quotidienne,
 - Relevé d'unité de travail (y compris l'attribution de lots de semences et la distribution géographique des espèces d'arbres par unité de plantation),
 - Cartes de lots de semences et de demandes pour chaque unité de travail,
 - Carte en format PDF Avanza indiquant les données GPS sur les blocs partiellement plantés;
- L'entrepreneur fournira des rapports quotidiens par courrier électronique au chargé de projet et à l'aménagiste forestier signalant les semis moisés, secs, mouillés, endommagés ou autrement malsains.
- L'entrepreneur appuiera chaque facture par une feuille de calcul des paiements et des renseignements connexes associés à l'inspection de la qualité des lots;

TRAVAUX FACULTATIFS

Des travaux supplémentaires peuvent être mis à la disposition du contractant si davantage de semis et de fonds deviennent disponibles pour le projet et sont convenus mutuellement par le biais d'un avenant au contrat au prix unitaire ferme défini dans la base de paiement. Le travail optionnel peut aller jusqu'à un maximum de 400 000 semis.

SOUTIEN MINISTÉRIEL

Le Ministère :

- fournira les semis et les unités de plantation en fonction des secteurs
- fournira à l'entrepreneur les ressources, le matériel ou l'équipement suivants, sans frais pour l'entrepreneur :
 - Les cartes et schémas de plantation de la ZEMC nécessaires pour chaque unité de plantation, y compris les cartes générales, en format numérique,
 - L'attribution approximative des espèces par unité de plantation;
- assurera la coordination avec le ministère de la Défense nationale et l'entrepreneur pour la séance d'information obligatoire sur les munitions explosives non explosées (UXO);
- sera disponible aux fins de consultation, au besoin.

CONTRAINTES

Les travaux peuvent être modifiés ou retardés en raison d'exercices d'entraînement imprévus du MDN ou de conditions météorologiques extrêmes.

POINT DE SERVICE

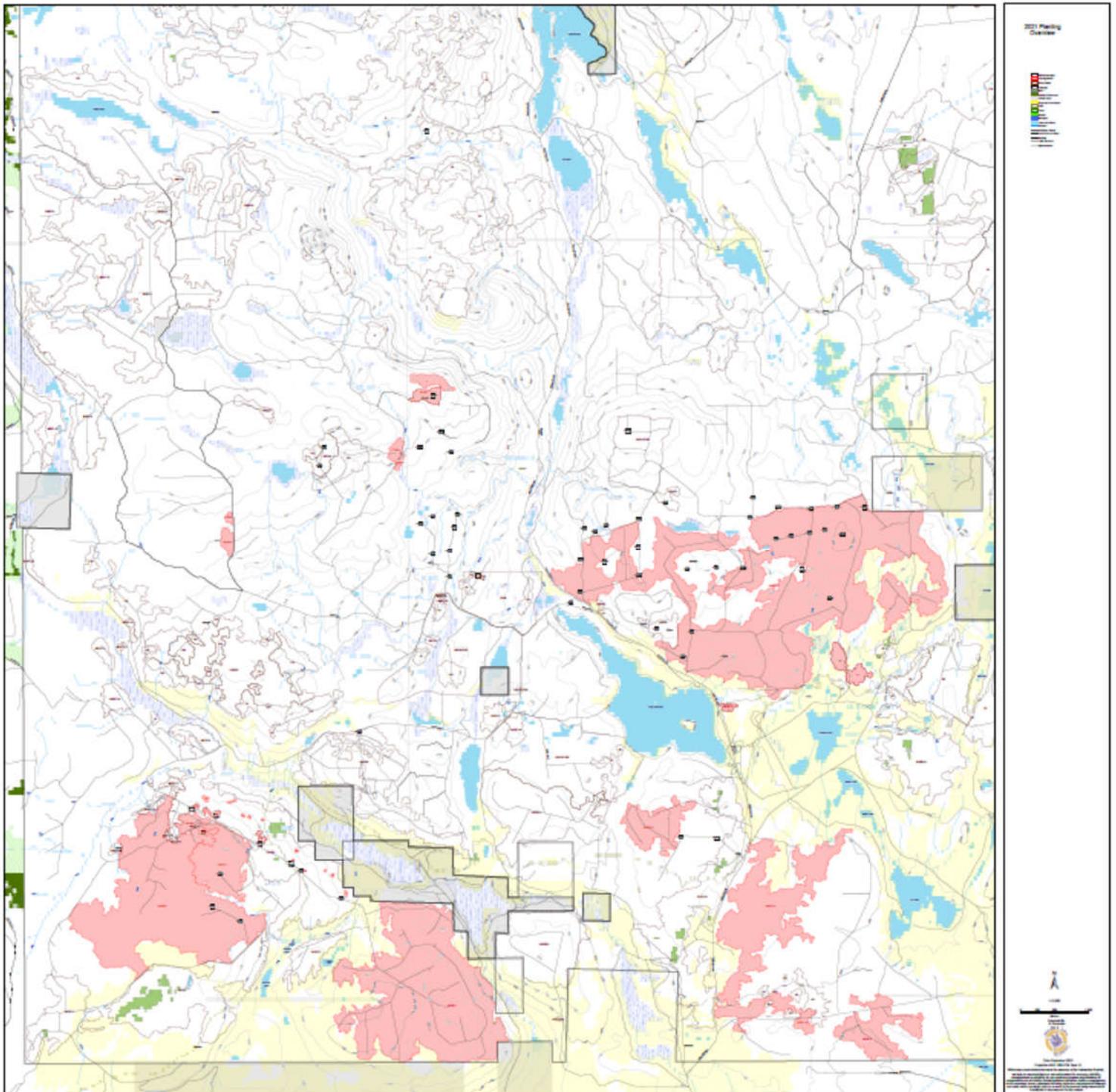
La zone d'entraînement militaire de Chilcotin :

- est située au nord de la petite collectivité de Riske Creek (C.-B.);
- est située à 35 kilomètres à l'ouest de Williams Lake;
- s'étend sur 41 000 hectares de terrain appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN).

D'autres détails seront fournis sur des cartes opérationnelles, comme des renseignements sur l'entretien des routes et/ou sur les blocs de coupe individuels, pour chaque tâche à faire.

Appendice 1 de l'Annexe A

CTA Carte



Appendice 2 de l'Annexe A

Plan d'intervention d'urgence

- 1) Le contractant, y compris ses sous-traitants ou agents, s'il fournit une activité ou un service comportant des risques associés à des déversements de matières dangereuses, de carburant, d'huile et de pesticides, à des incendies de forêt, à des glissements de terrain ou à d'autres phénomènes d'érosion majeurs, doit se conformer au "plan d'intervention d'urgence" du contractant en matière d'environnement, tel que décrit dans les directives et procédures du BC Forest Safety Council et de SAFE Companies
- 2) Le contractant doit, avant de commencer les opérations sur la zone de travail, préparer un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale (ERP) conforme aux directives et procédures du BC Forest Safety Council et de SAFE Companies. Une copie du plan doit être soumise au responsable du projet sur demande.
- 3) Le contractant doit s'assurer que le contractant et les sous-traitants ou agents du contractant mènent les opérations sur la zone de travail conformément au plan d'intervention en cas d'urgence environnementale.
- 4) Le contractant doit mettre le PGI à la disposition des sous-traitants ou agents du contractant dans la zone de travail pour qu'ils puissent le consulter.
- 5) Le contractant doit s'assurer que le contractant et ses sous-traitants ou agents mènent leurs opérations sur la zone de travail conformément à la loi sur les incendies de forêt de la Colombie-Britannique et au règlement sur les incendies de forêt.
- 6) Le contractant doit tester la préparation aux situations d'urgence conformément à l'ERP et conserver la documentation de ces tests, en identifiant la date du test, les heures de début et de fin, les noms des personnes impliquées, les résultats et toute action à prendre.
- 7) Le contractant doit signaler et documenter tout incident conformément au "plan d'intervention d'urgence" environnemental, en précisant l'heure et la date de l'incident, le lieu de l'incident, la description de l'incident, le ou les impacts, les facteurs contributifs, les mesures prises et les organismes auxquels l'incident a été signalé.

Appendice 3 de l'Annexe A
Répartition des stocks

Timbermark	Block	NAR ha	Minimum inter-tree spacing (m)	Minimum Acceptable Density Including Well Space natural	Estimated to plant / hectare of PY	Estimated to plant / hectare of PLI	Estimated to plant / hectare of LW	Estimated to plant / hectare of FID	Estimated Seedlings to plant per hectare	PY Seedlings	PY %	PLI Seedlings	PLI %	LW Seedlings	LW %	FDI Seedlings	FDI %	Total Seedlings
EEEEBF	CAFÉ 5	20	0.5	1800	210	280	280	700	1400	4200	15%	4480	16%	5600	20%	14000	49	28000
EEEEBF	CAFÉ 1	3	0.5	1800	210	280	280	700	1400	630	15%	672	16%	840	20%	2100	49	4200
EEEEBF	CAFÉ 19	625.7	0.5	1800	210	280	280	700	1400	131397	15%	140157	16%	175196	20%	437990	49	875980
EEEEBF	CAFÉ 14	171.3	0.5	1800	210	280	280	700	1400	35973	15%	38371	16%	47964	20%	119910	49	239820
EEEEBF	CAFÉ 13	1.9	0.5	1800	210	280	280	700	1400	399	15%	426	16%	532	20%	1330	49	2660
EEEEBF	CAFÉ 18	43.3	0.5	1800	210	280	280	700	1400	9093	15%	9699	16%	12124	20%	30310	49	60620
EEEEBF	CAFÉ 15	18.9	0.5	1800	210	280	280	700	1400	3969	15%	4234	16%	5292	20%	13230	49	26460
EEEEBF	CAFÉ 23	61.7	0.5	1800	210	280	280	700	1400	12957	15%	13821	16%	17276	20%	43190	49	86380
EEEEBF	CAFÉ 6	269.7	0.5	1800	210	280	280	700	1400	56637	15%	60413	16%	75516	20%	188790	49	377580
EDRNJ	20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33	5.2	0.5	1800	210	280	280	700	1400	1092	15%	1165	16%	1456	20%	3640	49	7280
EDULG	IBD250- 251	10	0.5	1800	210	280	280	700	1400	2100	15%	2240	16%	2800	20%	7000	49	14000
EDULG	IBD181, TT185, IDB185	14.1	0.5	1800	210	280	280	700	1400	2961	15%	3158	16%	3948	20%	9870	49	19740
EDULG	7	8	0.5	1800	210	280	280	700	1400	1680	15%	1792	16%	2240	20%	5600	49	11200
EDULG	IDB079/TT079	7.5	0.5	1800	210	280	280	700	1400	1575	15%	1680	16%	2100	20%	5250	49	10500

1764420

1260.3 Ha

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Si le contractant remplit de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, il recevra un ou plusieurs prix fermes par semis planté tout compris, comme spécifié dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Prix unitaire fixe pour Travail sous contrat
\$ _____ CDN par planté

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux

Frais fixes.....\$ _____

Frais unitaire fixe pour les arbres identifié dans le contract
\$ _____ CDN Par semis planté

TPS maximale à payer (5%).....\$ _____

Total. Valeur du contrat.....\$ _____

Travail facultatif :

Si les travaux optionnels sont demandés par un avenant au contrat, le contractant sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer le travail facultatif

Frais unitaire fixe pour les arbres identifié dans le contract
\$ _____ CDN Par semis planté

Calculs des paiements

Paiement intégral :

- Lorsque les inspections effectuées conformément au système d'inspection de la qualité des plantations indiquent que la qualité des plantations dans une zone de paiement est d'au moins 92,6 %, le Canada verse l'intégralité du paiement de base.

- En aucun cas, le Canada ne paiera plus de 100 % du paiement de base.

Réduction du paiement pour une qualité de plantation inférieure

- Lorsque les inspections effectuées dans le cadre du système d'inspection de la qualité de plantation indiquent que la qualité de plantation dans une zone de paiement est égale ou supérieure à 70 % mais inférieure à 92,60 %, le Canada réduit le paiement de base en multipliant le paiement de base par le pourcentage de paiement, calculé selon la formule suivante

$$\text{Paiement \%} = (\text{PQ\%} \times 1,08) -- ([100 - (\text{PQ\%} \times 1,08)]^2)$$

8

- Où : PQ% = Qualité de la plantation % tel que déterminé dans le cadre du système d'inspection de la qualité de la plantation.

Pas de paiement :

- Si la qualité de la performance sur la totalité ou une partie d'une zone de paiement est inférieure à 70 % et que, de l'avis du Canada, il est impossible de l'améliorer au moins à ce niveau en la retravaillant, le Canada n'effectuera aucun paiement pour la zone traitée de manière insatisfaisante.

- Lorsque des zones de plantation sont disponibles, mais que l'entrepreneur n'a pas réussi à maintenir la densité minimale spécifiée, le Canada ne peut pas payer pour la zone affectée.

Arbres gaspillés ou non comptabilisés :

- Le Canada doit estimer le nombre d'arbres gaspillés en les comptant ou en utilisant des techniques d'échantillonnage appropriées.

- Le Canada doit estimer le nombre d'arbres non comptabilisés en soustrayant le nombre d'arbres plantés dans une zone de paiement, tel que mesuré à l'aide du système d'inspection de la qualité de plantation, plus 10 % (ou la limite supérieure de confiance à 90 % du nombre d'arbres plantés, selon la valeur la plus élevée) du total des arbres pour cette zone.

- Pour les arbres perdus ou non comptabilisés, le Canada réduit le paiement de base du nombre estimé d'arbres perdus ou non comptabilisés, multiplié par la somme de (le prix par arbre plus vingt (20) cents).

Arbres excédentaires :

- Les arbres excédentaires, calculés selon le système d'inspection de la qualité de plantation, peuvent être plantés dans une zone de paiement jusqu'à un maximum de sept pour cent (7 %).

- Si l'inspection indique que le nombre d'arbres excédentaires dans une zone de paiement dépasse sept pour cent (7 %), le Canada réduit le paiement de base d'un montant égal au produit du nombre d'arbres qui dépassent l'excédent admissible de sept pour cent (sur la base du nombre total d'arbres), multiplié par le prix par arbre ;

- c'est-à-dire $[(\text{Excédent \%}/100) -- 0,07] \times \text{nombre total d'arbres pour la zone de paiement} \times \text{prix par arbre}$

- Si le nombre d'arbres excédentaires dépasse 12 pour cent (12 %) dans une zone de paiement, le Canada, en plus de la réduction de paiement susmentionnée, réduira encore le paiement d'un montant égal au produit du nombre d'arbres excédentaires dépassant 12 pour cent (sur la base du total des arbres) multiplié par vingt (20) cents ;

- c'est-à-dire $[(\text{Excédent \%}/100) -- 0,12] \times \text{Total des arbres pour la zone de paiement} \times 0,20$

Zones non traitées :

- Si l'entrepreneur ne plante pas une superficie contiguë dépassant un dixième (1/10) d'un hectare que le Canada considère comme pouvant être plantée, le Canada peut alors réduire le paiement de base d'un montant égal au produit de la superficie non plantée (en hectares) multiplié par mille dollars (1 000,00 \$) par hectare.

Stockage et manutention incorrects

- Si l'entrepreneur n'a pas entreposé, manipulé ou entretenu les plants de la manière précisée dans les présentes ou s'il a, par tout autre moyen, mis en péril la santé, la vigueur ou la sécurité des plants, le Canada peut réduire le paiement de base de cinquante dollars (50 \$) pour chaque boîte ou boîte partielle de plants touchés par la défaillance. Une réduction du paiement de base en vertu du présent article peut être effectuée en plus de toute autre réduction en vertu du présent accord.

Arbres mis en réserve :

- Lorsque des plants remis à l'entrepreneur ont été abandonnés ou éliminés sans autorisation écrite de la part de l'entrepreneur, le paiement de base peut être réduit.

Calculs des paiements

Paiement intégral :

- Lorsque les inspections effectuées conformément au système d'inspection de la qualité des plantations indiquent que la qualité des plantations dans une zone de paiement est d'au moins 92,6 %, le Canada verse l'intégralité du paiement de base.

- En aucun cas, le Canada ne paiera plus de 100 % du paiement de base.

Réduction du paiement pour une qualité de plantation inférieure

- Lorsque les inspections effectuées dans le cadre du système d'inspection de la qualité de plantation indiquent que la qualité de plantation dans une zone de paiement est égale ou supérieure à 70 % mais inférieure à 92,60 %, le Canada réduit le paiement de base en multipliant le paiement de base par le pourcentage de paiement, calculé selon la formule suivante

$$\text{Paiement \%} = (\text{PQ\%} \times 1,08) - ([100 - (\text{PQ\%} \times 1,08)]^2)$$

- Où : PQ% = Qualité de la plantation % tel que déterminé dans le cadre du système d'inspection de la qualité de la plantation.

Pas de paiement :

- Si la qualité de la performance sur la totalité ou une partie d'une zone de paiement est inférieure à 70 % et que, de l'avis du Canada, il est impossible de l'améliorer au moins à ce niveau en la retravaillant, le Canada n'effectuera aucun paiement pour la zone traitée de manière insatisfaisante.

- Lorsque des zones de plantation sont disponibles, mais que l'entrepreneur n'a pas réussi à maintenir la densité minimale spécifiée, le Canada ne peut pas payer pour la zone affectée.

Arbres gaspillés ou non comptabilisés :

- Le Canada doit estimer le nombre d'arbres gaspillés en les comptant ou en utilisant des techniques d'échantillonnage appropriées.

- Le Canada doit estimer le nombre d'arbres non comptabilisés en soustrayant le nombre d'arbres plantés dans une zone de paiement, tel que mesuré à l'aide du système d'inspection de la qualité de plantation, plus 10 % (ou la limite supérieure de confiance à 90 % du nombre d'arbres plantés, selon la valeur la plus élevée) du total des arbres pour cette zone.

- Pour les arbres perdus ou non comptabilisés, le Canada réduit le paiement de base du nombre estimé d'arbres perdus ou non comptabilisés, multiplié par la somme de (le prix par arbre plus vingt (20) cents).

Arbres excédentaires :

- Les arbres excédentaires, calculés selon le système d'inspection de la qualité de plantation, peuvent

être plantés dans une zone de paiement jusqu'à un maximum de sept pour cent (7 %).

- Si l'inspection indique que le nombre d'arbres excédentaires dans une zone de paiement dépasse sept pour cent (7 %), le Canada réduit le paiement de base d'un montant égal au produit du nombre d'arbres qui dépassent l'excédent admissible de sept pour cent (sur la base du nombre total d'arbres), multiplié par le prix par arbre ;

- c'est-à-dire $[(\text{Excédent \%}/100) - 0,07] \times \text{nombre total d'arbres pour la zone de paiement} \times \text{prix par arbre}$

- Si le nombre d'arbres excédentaires dépasse 12 pour cent (12 %) dans une zone de paiement, le Canada, en plus de la réduction de paiement susmentionnée, réduira encore le paiement d'un montant égal au produit du nombre d'arbres excédentaires dépassant 12 pour cent (sur la base du total des arbres) multiplié par vingt (20) cents ;

- c'est-à-dire $[(\text{Excédent \%}/100) - 0,12] \times \text{Total des arbres pour la zone de paiement} \times 0,20$

Zones non traitées :

- Si l'entrepreneur ne plante pas une superficie contiguë dépassant un dixième (1/10) d'un hectare que le Canada considère comme pouvant être plantée, le Canada peut alors réduire le paiement de base d'un montant égal au produit de la superficie non plantée (en hectares) multiplié par mille dollars (1 000,00 \$) par hectare.

Stockage et manutention incorrects

- Si l'entrepreneur n'a pas entreposé, manipulé ou entretenu les plants de la manière précisée dans les présentes ou s'il a, par tout autre moyen, mis en péril la santé, la vigueur ou la sécurité des plants, le Canada peut réduire le paiement de base de cinquante dollars (50 \$) pour chaque boîte ou boîte partielle de plants touchés par la défaillance. Une réduction du paiement de base en vertu du présent article peut être effectuée en plus de toute autre réduction en vertu du présent accord.

Arbres Cachée non planté:

- Lorsque les semis remis à l'entrepreneur ont été abandonnés ou éliminés sans autorisation écrite du Canada, le Canada peut réduire le paiement de base d'un montant pouvant aller jusqu'à mille dollars (1 000 \$) pour chaque événement. Si, de l'avis du Canada, la valeur des arbres cachés est supérieure à mille dollars, une évaluation de plus de mille dollars peut être faite pour chaque événement. Une réduction du paiement de base en vertu de la présente section peut être effectuée en plus de toute autre réduction en vertu du présent accord.

ANNEXE C

LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ (LCES)



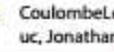
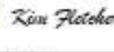
Contract Number / Numéro du contrat
1000223563
Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A – CONTRACT INFORMATION / PARTIE A – INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Branch / Secteur / Directorate / Region / Direction générale / Secteur / Direction / Région BC Land and Environment	2. Contract type / Type de contrat Seedling growing contract Competitive / Compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Non-Competitive / Non-compétitif <input type="checkbox"/> Type :						
3. Brief Description of Work / Brève description du travail Reforestation contract to take place in the Chatozin Training Area west of Williams Lake.							
4. Contract Amount / Montant du contrat \$	5. Company Name and Address (for non-competitive contract only) / Nom et adresse de la compagnie (pour les contrats non-compétitifs seulement) : TBD						
5. Contract Start and End date / Date de début et de fin du contrat 2021-04-06 to / au 2021-07-30							
7. Will the supplier require / Le fournisseur aura-t-il :							
7.1 access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? accès à des renseignements ou à des biens désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui						
7.2 an access card to AANDC premises? besoin d'une carte d'accès aux bureaux d'AANDC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui						
7.3 access to the departmental computer network? accès au réseau informatique du Ministère?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui						
(If the answer is No to all three questions, go to Part D / Si la réponse est Non aux trois questions, allez à la Partie D)							
Category / Catégorie	Please refer to question / Veuillez vous référer à la question :	PROTECTED / PROTEGE			CLASSIFIED / CLASSIFIE		
		A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
Information/Assets / Renseignements/Biens	7.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information/Assets (off site) / Renseignements/Biens (extérieur)	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Information/Assets (off site) / Renseignements/Biens TI (extérieur)	9.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Transmission – courriel / Transmission TI – courriel	9.2 a)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
IT Transmission – autre / Transmission TI – autre	9.2 b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Remote Access to Network / Connexion à distance au réseau	9.2 c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
COMSEC	9.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11.1 Personnel Security Screening Level Required: Niveau d'enquête de la sécurité du personnel requis :	<input checked="" type="checkbox"/> N/A / Non requis	<input type="checkbox"/> Reliability/ Fiabilité	<input type="checkbox"/> Confidential/ Confidentiel	<input type="checkbox"/> Secret	<input type="checkbox"/> Top Secret/ Très secret
11.2 May unscreened personnel be used for portions of work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui	<input type="checkbox"/> N/A / Non requis		
12. Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente L'VERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui			
 Government of Canada / Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat TBD PO 1000223563 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified			

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moullées)	Title - Titre	Signature	
Alexandre Vignola	Natural Resource Specialist		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
604-363-2763		Alexandre.vignola@canada.ca	October 9, 2020 2018
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moullées)	Title - Titre	Signature	CoulombeLeduc, Jonathan
Jonathan Coulombe-Leduc	Contract Security Officer		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	Date	
819-665-7134	N/A	Jonathan.coulombe-educ2@canada.ca	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moullées)	Title - Titre	Signature	Kim Fletcher
Kim Fletcher	Senior Procurement Officer		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
604-616-4341		Kim.fletcher@canada.ca	October 9, 2020
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moullées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse cou	Date

ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Notamment, mais non exclusivement, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, de façon générale ou par renvoi explicite au marché, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du marché.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, il est entendu et convenu que si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la présente police d'assurance, l'assureur communique promptement avec le procureur général du Canada par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à :

*Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et les territoires, envoyer à :

*Avocat général principal
Contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Un exemplaire de la lettre doit être acheminé à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Toutefois, le Canada assume tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord pour accepter un règlement proposé par l'assureur de l'entrepreneur et accepté par les plaignants, ce qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur et devra acquitter toute différence entre l'indemnité pour laquelle l'action en justice intentée contre le Canada aurait été réglée et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) par le Canada ou en son nom.

Attachement 1 parite 4
Tableau dévaluation financière

Les soumissionnaires soumettent leur soumission à l'aide du tableau d'évaluation financière fourni ci-dessous.

Les prix offerts sont en dollars canadiens, taxes applicables exclues.

Si le soumissionnaire obtient le contrat, les prix présentés dans le tableau ci-dessous formuleront la base de paiement pour la durée du contrat.

Le non-respect des instructions rendra l'offre invalide.

	Frais unitaire fixe pour les arbres identifié dans le contract (A)	Quantité estimé de nombre de semis a planter (B)	Total (C)
Prix unitaire fixe pour Travail sous contrat	\$ _____ CDN par semis planté	1,087,250	A+B=C1 \$ _____
Fixed Unit Price for Optional Work	\$ _____ CDN per par semis planté	400,000	A+B=C2 \$ _____
Prix total de l'offre évaluée:			C1+C2 \$ _____